

28 sep 2012 -19:04

Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 28 septembre 2012 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Premier ministre Elio Di Rupo a ouvert la conférence de presse avec un aperçu des principales décisions du Conseil des ministres : les critères d'éligibilité des actifs de couverture des covered bonds, l'emploi des personnes handicapées dans les services publics fédéraux et la simplification administrative des différentes phases des marchés publics.

Le ministre des Finances Steven Vanackere a déclaré que le Conseil des ministres avait pris la décision de limiter le montant d'actifs de couverture affectés aux covered bonds à 8 % des actifs de l'établissement de crédit émetteur. L'émission de covered bonds constitue pour les institutions financières un moyen de financement supplémentaire offrant une grande sécurité. La mesure renforcera la stabilité des institutions financières.

Le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Philippe Courard a commenté les mesures en vue de renforcer l'emploi des personnes handicapées dans l'administration fédérale. Les services publics fédéraux donneront le bon exemple en recrutant jusqu'à 3% de leur effectif du personnel dans les réserves de recrutement de candidats handicapés dont dispose le SELOR. Afin d'éviter le piège à l'emploi, le secrétaire d'Etat a annoncé un projet d'arrêté pour la fin de l'année.

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics Hendrik Bogaert a présenté l'e-Procurement, une application électronique pour toutes les phases des marchés publics. A partir du 1er janvier 2013, les services publics fédéraux devront permettre aux entreprises d'introduire leurs offres par la voie électronique. La digitalisation et l'informatisation de la politique d'achat doivent résulter en des prix plus avantageux pour les pouvoirs publics.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 sep 2012 -18:43

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2012](#)

Cotisation annuelle sur la surconsommation du système de chômage économique

Le Conseil des ministres a décidé d'introduire un règlement général en matière de surconsommation du système de chômage économique.

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à établir une cotisation annuelle sur la surconsommation du système de chômage économique. Cette cotisation est calculée sur la base du nombre de jours de chômage économique déclaré pour le travailleur en question. L'avant-projet détermine la formule et les paramètres d'application pour ce calcul. Les paramètres peuvent être adaptés par arrêté royal ainsi que l'application de la formule au secteur de la construction, sur demande du commission paritaire compétente. En outre, l'avant-projet permet de réduire de moitié le montant de la cotisation due pour les entreprises en difficulté et prévoit une dispense de paiement provisoire pour des secteurs qui seraient exposés à des risques économiques.

() modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, en vue de la détermination d'une cotisation annuelle en cas de surconsommation du système de chômage économique.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

27 sep 2012 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Congés des membres du personnel des administrations de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les congés pour le personnel statutaire et contractuel occupé au sein de la fonction publique.

Les membres du personnel statutaire et contractuel occupé au sein de la fonction publique ont droit à dix jours fériés légaux et trois jours fériés réglementaires par an. Les jours fériés coïncidant avec un jour non ouvrable (samedi ou dimanche) sont compensés entre le 27 et le 31 décembre 2012. Lorsqu'un jour libre dans le cadre du travail à temps partiel coïncide avec un jour férié ou un jour de compensation, aucun jour de congé de substitution n'est accordé. Le congé pour don de sang est limité à la durée du don de sang, plus un temps de déplacement maximal de deux heures. Ce congé est assimilé à une activité de service.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

26 sep 2012 -13:33

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2012](#)

Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un appel d'offres général pour la sélection d'un laboratoire pour le SPF Justice.

Ce laboratoire sera chargé de l'analyse ADN des condamnés pour le compte du SPF Justice. Il s'agit d'analyses non urgentes destinées à l'établissement du profil génétique de certains condamnés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

28 sep 2012 -12:17

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2012](#)

Promotion de l'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à encourager l'emploi de personnes handicapées dans l'administration fédérale. Le Conseil des ministres exécute ainsi l'accord du gouvernement qui souhaite donner plus de chances aux personnes handicapées pour trouver un emploi dans la fonction publique fédérale.

Les services publics fédéraux et de programmation ainsi que les services qui en dépendent, le ministère de la Défense, la police fédérale et les personnes morales de droit public (visées à l'article 1er, 3°, de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique) sont tenus d'engager des personnes handicapées à concurrence de 3 % de leur effectif.

Les services publics qui n'atteindraient pas ce quota de 3 % ont l'obligation de consulter les listes spécifiques des personnes handicapées lauréates pour tout recrutement de stagiaire en vue d'une nomination et tout engagement sous contrat de travail.

Le projet renforce également le contrôle du respect du quota par l'Inspecteur des Finances, le commissaire du gouvernement, le délégué du ministre du Budget ou le commissaire du gouvernement du Budget auprès des services qui n'atteindraient pas le quota.

Les réserves de personnes handicapées lauréates constituées à la date d'entrée en vigueur du projet gardent leur validité pendant quatre ans.

Ces mesures entrent en vigueur le 1er janvier 2013.

Voir également le communiqué ci-annexé.

** modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

27 sep 2012 -17:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Critères d'éligibilité des actifs de couverture qui composent le patrimoine spécial destiné à protéger les titulaires de covered bonds

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a précisé les critères d'éligibilité des actifs de couverture qui composent le patrimoine spécial destiné à protéger les titulaires de covered bonds. Le projet d'arrêté royal* approuvé par le Conseil des ministres a pour but d'encadrer la mise en oeuvre de la loi sur les covered bonds.

La [loi du 3 août 2012](#) a mis en place un régime légal pour les covered bonds belges. Cette loi a pour objectif de faciliter le refinancement des établissements de crédit tout en mettant en place des mécanismes juridiques adéquats destinés à la protection des titulaires de covered bonds. Avant que les institutions de crédit de droit belge puissent effectivement émettre des covered bonds, il est tout d'abord nécessaire de protéger les titulaires de covered bonds par la création d'un patrimoine spécial composé d'actifs de couverture, qui soit distinct du patrimoine général de l'établissement de crédit émetteur de ces covered bonds. Le Conseil des ministres a déterminé aujourd'hui les critères quantitatifs et qualitatifs d'éligibilité des actifs de couverture.

Le projet fixe donc les pouvoirs et les critères sur base desquels la Banque nationale de Belgique pourra déterminer, pour chaque établissement de crédit émetteur, le pourcentage maximal de covered bonds belges pouvant être émis par rapport à son total bilantaire. Le montant d'actifs de couverture affectés aux covered bonds est limité à 8 % des actifs de l'établissement de crédit émetteur.

** relatif à l'émission de covered bonds belges par des établissements de crédit de droit belge.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

27 sep 2012 -17:36

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Financement 2012 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales chargé des Risques professionnels Philippe Courard, et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la source et les modalités de versement du montant destiné au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour l'année 2012*.

Le projet prévoit que les 5 millions d'euros destinés au Fonds pour 2012 sont prélevés du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce montant est versé par tranche trimestrielle au Fonds des maladies professionnelles, qui reverse ensuite l'entièreté de la somme au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

() projet d'arrêté royal fixant la source et les modalités de versement du montant défini à l'article 116, alinéa 2, 1°, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 destiné au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante - 2012.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 sep 2012 -19:03

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2012](#)

Marché public pour la Défense relatif à l'achat de véhicules 4X4

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer une procédure de marché public pour l'acquisition de 66 véhicules 4X4 en 2012. Cette tranche fixe pourrait être complétée d'une tranche optionnelle en 2013 d'au maximum 66 véhicules. Le marché contient également un contrat d'entretien omnium.

Ces véhicules doivent remplacer une partie des véhicules de type Jeep ILTIS actuellement en utilisation pour des missions territoriales de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 sep 2012 -18:45

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Assujettissement à la sécurité sociale des managers des organismes d'intérêt public

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui prévoit que les titulaires d'une fonction de management dans les organismes d'intérêt public soient assujettis à la sécurité sociale pour l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité et au régime de pensions des travailleurs salariés dans les mêmes conditions que les managers des services publics fédéraux.

** complétant l'article 11, § 1er de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

27 sep 2012 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

e-Procurement pour les marchés publics

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de circulaire qui vise à généraliser l'utilisation des applications e-Procurement pour les marchés publics des autorités fédérales à partir du 1er janvier 2013. L'e-Procurement permet d'effectuer toutes les procédures et transactions de marchés publics en ligne.

A partir du 1er janvier 2013, les services publics fédéraux promouvront l'utilisation de l'e-Procurement pour leur marchés publics en publiant sur leurs portails et sites web le logo et le lien de l'e-Procurement. L'utilisation de l'e-Procurement est généralisée pour les publications via e-Notification, une fonctionnalité d'e-Procurement. Les offres pour les procédures ouvertes, les procédures restreintes et les procédures négociées avec publicité peuvent aussi être introduites via e-Procurement. Afin d'en faire connaître l'utilisation, les services publics sensibiliseront les entreprises. A partir du 1er juillet 2013 et de l'entrée en vigueur intégrale de la nouvelle législation en matière de marchés publics, les autres applications de l'e-Procurement seront également généralisées.

e-Procurement offre une série d'avantages dans les domaines de la simplification administrative, du développement durable et de la transparence des procédures de marchés publics et constitue un instrument efficace pour favoriser la concurrence.

Plus d'informations sur www.publicprocurement.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

27 sep 2012 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- l'attribution du projet "Accompagnement de la modernisation de l'Administration générale des douanes et accises - Phase 2" dans le cadre du Programme "Support des changements organisationnels au SPF Finances",
- l'attribution de deux marchés publics par la Régie des bâtiments pour le nettoyage journalier et périodique des locaux dans le bâtiment Eurostation, sis à Bruges, Koning Albert I laan 1/5 et occupé par le SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

28 sep 2012 -18:54

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2012

Régie des bâtiments : désignation d'un consultant "dynamic office"

Le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à désigner un consultant "dynamic office" via une procédure négociée. Ce consultant opérera dans le cadre du réaménagement des bureaux du siège central de la Régie des bâtiments à Bruxelles.

Le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à désigner un consultant "dynamic office" via une procédure négociée. Ce consultant opérera dans le cadre du réaménagement des bureaux du siège central de la Régie des bâtiments à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

28 sep 2012 -19:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2012](#)

Arriérés de cotisations sociales pour le personnel enseignant de la Communauté française

Le Conseil des ministres a autorisé une dépense sur le budget 2012 pour le paiement d'arriérés de cotisations sociales pour le personnel enseignant de la Communauté française.

L'Etat belge a été condamné à payer des arriérés de cotisations sociales sur les rémunérations du personnel enseignant transféré à la Communauté française. Vu qu'aucun budget n'était prévu à ce propos, le Conseil des ministres a décidé d'autoriser la dépense par délibération motivée. Cette délibération sera régularisée dans un avant-projet de loi d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012. S'agissant d'un transfert entre l'Etat et la sécurité sociale, cette dépense est sans impact sur le solde budgétaire consolidé du niveau fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>